

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le mardi 25 mars 2014 à 20 heures 00.**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Location de terrains agricoles communaux – Cahier des Charges – Clauses et conditions de location.
2. Certification forestière et Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne – Renouveau.
3. Avant-projet de PCAR (Plan Communal d'Aménagement révisionnel) dit « Carrière de Resteigne » : Contenu minimal du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) – Approbation.
4. Elaboration d'un RIE (Rapport d'incidences sur l'Environnement) complétant le PCA R dit « Carrière de Resteigne » - Mission d'auteur de projet – Approbation des conditions, du mode de passation et listing des sociétés à consulter.
5. PCDN – Plan Maya – Distribution d'arbres fruitiers haute tige à la population – Convention – Approbation.
6. Acquisition de mobilier pour l'Office du Tourisme – Approbation du Cahier des Charges.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le mardi 25 mars 2014 à 20 heures 00.**

ORDRE DU JOUR

RECRUTEMENT

7. Personnel ouvrier – Recrutement d'un ouvrier polyvalent APE et constitution d'une réserve de recrutement – Conditions de recrutement – Approbation.

ENSEIGNEMENT

8. Annonce des emplois vacants aux membres du personnel 2013-2014 – Approbation.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

9. Règlement d'Ordre Intérieur -Espace Jeune de la Commune de Tellin – Approbation.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le mardi 25 mars 2014 à 20 heures 00.**

ORDRE DU JOUR

II. HUIS-CLOS.

10. Personnel enseignant – Nomination d'un maître de seconde langue pour 4 périodes – Approbation.
11. Personnel enseignant – Nomination d'un maître de psychomotricité pour 3 périodes – Approbation.
12. Enseignement – Evaluation du directeur d'école – Fixation
13. Enseignement – Nomination au poste de directrice d'école – Approbation.
14. Personnel enseignant – Désignation à titre temporaire – Ratification. (4)

Fait à Tellin, le 13 mars 2014.

Par le Collège :
La Directrice Générale,



A. LAMOTTE.



Le Bourgmestre,



J.P. MAGNETTE

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :

- le lundi 24 mars 2014.

- de 14 à 16 hrs ;
- de 17 à 19 hrs.